

# **DISPOSITIF PARTICIPATIF D'AIDE AUX SPORTIFS**



## **Règlement intérieur**

## BUT DU FONDS PARTICIPATIF D'AIDE AUX SPORTIFS

A l'occasion du Conseil Municipal du 26 juin 2013, les élus ont décidé la création d'une bourse pour les sportifs à titre individuel (sports individuel et collectif) participant à des compétitions extérieures. Ceci dans le cadre de la dynamique de démocratie participative à Méricourt et du soutien à la pratique sportive.

Ce Fonds sportif correspond à une dotation annuelle affectée à l'article 657 et dont le montant est décidé par délibération du Conseil Municipal (*1 000 euros en 2013*).

La demande d'aide est étudiée par le Comité de Gestion du Fonds de Participation des Habitants qui formule un avis au Conseil Municipal en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

## COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DE GESTION DU FONDS SPORTIF

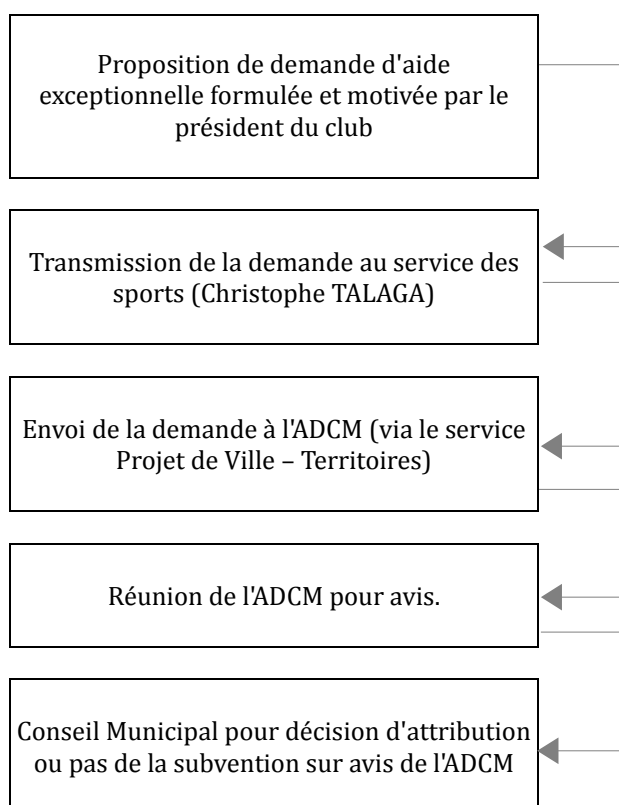
Le Comité consultatif de gestion du fonds sportif est le Comité de Gestion du Fonds de Participation des Habitants.

Le Comité de Gestion est composé de **11 membres** :

Membres élus : neuf membres représentant les habitants et les associations.

Membres de droit : le Maire ou son représentant et un technicien.

## FONCTIONNEMENT DU FONDS PARTICIPATIF D'AIDE AUX SPORTIFS



## MODALITES DE FINANCEMENT

La subvention doit couvrir **uniquement les frais de déplacement** (transport, hébergement ...).

**L'aide doit revêtir à la fois un caractère social et exceptionnel**, quelque soit la raison (*raison qui doit être motivée par le Président du club*).

**La demande ne pourra être faite que par une association sportive de Méricourt** et une priorité sera accordée à un licencié qui habite la commune.

La **demande** doit être **réalisée sous couvert du Président du club** qui proposera à l'ADCM le sportif concerné.

**La subvention sera attribuée à un individu** (enfant ou adulte) et non à un club. Une équipe étant considérée comme composée de plusieurs individus elle pourra être éligible pour un ou plusieurs de ses membres selon les conditions définies.

L'avis de l'ADCM est transmis au Conseil Municipal qui décidera de l'attribution de l'aide.

Le paiement s'opère ensuite à l'attention du sportif concerné, via les services comptables de la Mairie et du Trésor Public.

## MONTANT DE L'AIDE

**L'aide est plafonnée à 150 euros par sportif.**

Le montant sera discuté en Comité de Gestion en présence du Président du club qui a formulé la demande. La pertinence du projet sera notamment étudiée.

### A noter :

- **l'aide est attribuée dans la limite des crédits disponibles.**
- **Le dirigeant du Club s'engage à fournir à l'ADCM toute pièce justifiant la demande.**